

**ARRETE PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION
DU DOUZIEME FESTIVAL MOUL'STOCK**

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant la déclaration de l'association Fêtes en Stock d'organiser la douzième édition du festival « Moul'stock » le vendredi 7 juin 2024 et le Samedi 8 juin 2024 à Charron,

Considérant que, par mesure de sécurité, il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation qui a lieu sur la voie publique,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association "Fêtes en stock" **est autorisée** à organiser la douzième édition du festival Moul'stock **le Vendredi 7 juin 2024 au Dimanche 9 juin 2024 04h00**. Cette manifestation se déroulera rue du 19 Mars 1962 entre la rue des Ecoles et la rue des Salines.

Article 2 : La consommation d'alcool sera interdite sur la voie publique en dehors du périmètre réservé au festival, du vendredi 7 juin jusqu'au dimanche 9 juin 2024 - 04h00 du matin.

Article 3 : Pour assurer la sécurité de cette manifestation ainsi que le montage puis le démontage des podiums, la rue du 19 Mars 1962 sera interdite à la circulation et au stationnement, de la rue des Ecoles jusqu'à la rue des Salines du **Mardi 4 juin 2024 au Dimanche 9 juin 2024**.

Article 4 : Le Vendredi après l'école le stationnement sera interdit du N°16 rue des Ecoles à repartir vers la rue du château (face au skate parc) il sera réservé aux véhicules des exposants du festival.

Article 5 : Des barrières et blocs de béton interdisant l'accès à la rue du 19 mars 1962 seront mis en place par les organisateurs de la manifestation. Sur chaque barrière sera fixé le présent arrêté.

Article 6 : Une déviation sera mise en place via la rue des Salines, la rue du 14 Juillet et la rue des Ecoles.

Article 7 : L'organisateur de la manifestation veillera au maintien des barrières et blocs béton pendant toute la durée de la manifestation.

Il prendra toutes dispositions utiles pour éviter tous risques d'accidents et de débordements.

Article 8 : Au terme du festival, l'organisateur veillera à la propreté des lieux publics utilisés.

Article 9 :

- La Directrice Générale des Services
- L'Organisateur,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'Organisateur de la manifestation, la Gendarmerie ainsi qu'aux riverains des rues concernées.

Fait à Charron le 16 Mai 2024

Le Maire,

Martine BOUTET

